

## CIRCULAIRE n° 2020-11 du 1<sup>er</sup> septembre 2020

Direction des Affaires Juridiques

DAJ-JBB

# Suppression de la taxe forfaitaire sur les contrats à durée déterminée d'usage

### Objet

Suppression, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020, de la taxe forfaitaire sur les contrats à durée déterminée d'usage issue de l'article 145 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020.

*Document émis pour action après validation par signature de la Direction générale de l'Unédic*

## CIRCULAIRE n° 2020-11 du 1<sup>er</sup> septembre 2020

Direction des Affaires Juridiques

### Suppression de la taxe forfaitaire sur les contrats à durée déterminée d'usage

Pour mémoire, l'article 145 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 a mis en place une taxe forfaitaire de 10 € sur les contrats à durée déterminée dits « d'usage » conclus en application du 3° de l'article L. 1242-2 du code du travail. Cette taxe est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020 (Circ. Unédic n°2020-04 du 12 février 2020).

L'article 54 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020 abroge, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020, l'article 145 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019.

En conséquence, la taxe forfaitaire de 10 € est supprimée pour les contrats à durée déterminée d'usage conclus à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020.

Christophe VALENTIE



Directeur général